



Logo de la commune  
partenaire

**Contrat portant organisation de la participation des Villes pilotes  
au Projet innovant de développement  
de « smart territoires » en Morbihan**

Entre les personnes publiques suivantes :

Entité publique	Statut	Siège administratif	SIREN	Code APE	Représentant légal
<b>Morbihan Energies</b>	Syndicat mixte	27 rue de Luscanen CS 32 610 56 010 Vannes	255 601 106	3513Z	Jo BROHAN, Président
	Commune				

## Sommaire

1. Définitions .....	3
2. Contexte et enjeux de ce Contrat .....	4
2.1. Une action clé du Programme « Territoires d'Innovation » .....	4
2.2. Une activité d'achat centralisée confiée à Morbihan Energies .....	6
3. Objet de ce Contrat.....	6
4. Obligations des Parties.....	7
5. Répartition des charges et ressources financières .....	9
6. Confidentialité .....	9
7. Suivi du Projet.....	9
8. Durée de ce Contrat .....	10
9. Responsabilités .....	10
10. Autres clauses .....	10
10.1. Modification.....	10
10.2. Force majeure .....	10
10.3. Résiliation .....	11
10.4. Règlement des litiges .....	11
Signatures.....	12

## 1. Définitions

Les termes ci-dessous commençant par une majuscule dans ce Contrat signifient :

Termes utilisés dans ce Contrat	Signification
« <b>Accord-cadre</b> »	Le contrat conclu entre Morbihan Energies et 5 partenaires industriels définissant les modalités de passation des Marchés subséquents.
« <b>Action</b> » ou « <b>Projet</b> »	Le projet innovant de smart territoires en Morbihan : « le développement de la smart city pour tous et d'une Hypervision départementale ». Ce projet constitue l'Action n°5 du programme Territoires d'Innovation « Développer les nouvelles ressources territoriales du Morbihan : la flexibilité énergétique et les données », lauréat de l'appel à projet Territoires d'Innovation.
« <b>Centrale d'achat</b> »	Désigne Morbihan Energies conformément à ses statuts et à la délibération n°2019-023 du comité syndical du 17 juin 2019.
« <b>Commune</b> »	La commune mentionnée sur la première page du présent Contrat.
« <b>Confidentialité</b> »	Interdiction de communiquer une information ou une donnée à une autre personne que celle à qui cela est adressé.
« <b>Contrat</b> »	Le présent document incluant ses annexes que les Parties concluent entre elles pour la réalisation du Projet.
« <b>Droits de propriété intellectuelle</b> »	Tous les droits de propriété intellectuelle partout dans le monde, qu'ils soient enregistrés ou non, incluant : (a) tout brevet ou demande de brevet ; (b) les marques, les noms commerciaux et les logos (enregistrés ou non) ; (c) les secrets d'affaire ; (d) les droits d'auteur ; (e) les informations protégées et confidentielles, les idées, inventions, techniques, dessins, savoir-faire, processus, appareils, équipements, algorithmes, logiciels, les documents sources de logiciels ; et (f) tous autres droits protégés ou protégeables.
« <b>Données personnelles</b> »	Toute donnée relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.
« <b>Force majeure</b> »	Tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une des Parties.
« <b>Groupe de pilotage et de travail</b> » ou « <b>GPT</b> »	Le groupe de pilotage et de travail dont font partie Morbihan Energies et toutes les communes pilotes participant au Projet.
« <b>Hyperviseur</b> » ou « <b>Hypervision</b> »	Solution technique permettant d'agrèger les fonctionnalités de supervisions métiers travaillant habituellement en silo.
« <b>Informations confidentielles</b> »	Toutes informations et données de toute nature, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, que les Parties se communiquent dans le cadre du Projet, se rapportant directement ou indirectement au Projet, et désignées comme confidentielles par la Partie propriétaire de l'information ou de la donnée qu'elle transmet à l'autre Partie. Sont considérés comme informations confidentielles, les documents écrits ou sur support informatique marqués « confidentiel » ainsi que les échanges verbaux entre les Parties dès lors qu'ils sont

Termes utilisés dans ce Contrat	Signification
	confirmés dans un écrit identifié comme confidentiel dans un délai de huit (8) jours à compter de l'échange verbal.
« Innovation »	Mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques des Parties, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.
« Interopérabilité »	Désigne le fait que l'accès aux données soit possible par des web services et des API de manière sécurisée + que les formats d'export (XML, CSV, PDF) soient standardisés et que les trames de données reçues soient consultables facilement. La charte d'interopérabilité sera coconstruite avec les communes et les industriels titulaires du Marché subséquent de partenariat d'innovation.
« Marché subséquent de partenariat d'innovation »	Le marché public qui sera conclu avec plusieurs des partenaires industriels de l'Accord-cadre précisant les caractéristiques et les modalités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de recherche et développement de produits, services innovants ;</li> <li>• d'acquisition ultérieure des produits et services en résultant.</li> </ul>
« Partie ou Parties »	Personne(s) publique(s) mentionnée(s) sur la première page du présent Contrat.
« Programme »	Le programme Territoires d'Innovation « Développer les nouvelles ressources territoriales du Morbihan : la flexibilité énergétique et les données », coconstruit par Morbihan Énergies et ses partenaires. Ce programme est lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'Innovation » lancé par le Secrétariat Général pour l'Investissement et la Banque des Territoires pour le compte de l'Etat.
« Résiliation »	Action de mettre fin au Contrat pour l'avenir.

## 2. Contexte et enjeux de ce Contrat

### 2.1. Une action clé du Programme « Territoires d'Innovation »

Le Programme Territoires d'Innovation « développer les nouvelles ressources territoriales du Morbihan : la flexibilité énergétique et les données », coconstruit par Morbihan Énergies et ses partenaires, est lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'Innovation » lancé par le Secrétariat Général pour l'Investissement et la Banque des Territoires pour le compte de l'Etat.

Morbihan Energies, porteur de ce Programme, souhaite impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables et d'Innovation numérique (numérique inclusif, respect du RGPD, solidarité numérique territoriale, projet smart territoire...) sur l'ensemble du département du Morbihan.

Ce Programme territorial se compose de 13 actions. Il s'inscrit dans une forte dynamique partenariale publique-privée.

**L'Action n°5** de ce Programme porte sur « **le développement de la smart city pour tous et d'une Hypervision départementale** ».

L'objectif de cette Action est de développer **un Projet mutualisé, interopérable et ouvert de plateformes d'Hypervision dans un objectif d'essaimage de « smart territoire » dans le Morbihan.**

## Constat :

Actuellement, les collectivités territoriales morbihannaises n'ont pas de système centralisé de gestion et de pilotage des équipements publics. Les informations sont réparties sur de multiples logiciels métiers. Les acteurs publics comme leurs prestataires, n'ont ni une connaissance fine, ni une vision en temps réel de leur territoire.

## Objectif global attendu :

L'objectif de ce Projet est de permettre aux Parties de mieux connaître leurs équipements et de piloter plus transversalement leurs différents métiers (pilotage de l'éclairage public, gestion des déplacements et du stationnement, maîtrise de la consommation énergétique de leurs bâtiments, gestion des déchets, etc.).

Il s'agit d'apporter aux Parties :

- un socle de services innovants et opérationnels à la population ;
- un outil d'aide à la gestion des services ;
- un support au développement d'activités pour les entreprises.

Ce Projet permettra notamment de :

- sensibiliser aux enjeux du développement durable et du changement climatique ;
- contribuer à la réduction des disparités territoriales ;
- renforcer l'attractivité économique et la cohésion sociale par le développement de services innovants et la mise à disposition de données territoriales.

L'interopérabilité de chaque Hyperviseur sera assurée avec la plateforme départementale de service public de la donnée (gérée par Morbihan Energies).

Ce Projet basé sur des technologies open source et de préférence développé sous licence libre permettra de promouvoir des services performants et innovants pour une ville durable.

Il contribuera également à l'attractivité du territoire par sa visibilité et son fort degré d'Innovation car il représente un outil d'aide au développement de services à forte valeur ajoutée.

Son périmètre recouvrera donc à la fois :

- les données du territoire (Smart Data) ;
- la gestion de la relation usagers (GRU) ;
- le monitoring du territoire dans un esprit d'Hypervision territoriale.

L'ensemble de ces points devront se réaliser dans un système ouvert (open data, open API, open innovation et open source), permettant à l'écosystème local de s'y raccrocher.

## Une Action innovante et répliquable :

La mise en œuvre de ce Projet repose sur des **éléments innovants** tant sur le plan de :

- **l'Innovation technique** (impératifs d'interopérabilité, niveau de maturité technologique 9) ;
- **l'Innovation économique et sociale** (impératifs de gouvernance pluri-partenaire, innovation « orientée usagers ») ;
- **l'Innovation financière** (nouveau modèle d'investissement et de pérennisation de la smart city).

Dans le temps, le développement de smart territoires en Morbihan se déploiera **en plusieurs vagues successives** :

- 1ère vague de déploiement (**expérimentation**) : elle s'effectuera au maximum sur cinq Communes morbihannaises pilotes.

**Le présent Contrat porte uniquement sur cette 1ère vague de déploiement.**

- 2de vague de déploiement : la seconde vague de déploiement s'opérera sur le territoire d'autres communes morbihannaises volontaires. Celles-ci pourront bénéficier des briques déployées lors de la 1ère vague de déploiement. Cette 2de vague donnera lieu à une procédure de mise en concurrence spécifique, après l'achèvement de la 1ère vague de déploiement.

L'ambition est donc que ce Projet soit, à terme, répliquable sur l'ensemble des communes du Morbihan et d'autres départements français. Ce Projet s'inscrit dans un processus de montée en charge avec un réel potentiel d'investissements permettant à l'avenir, pour les industriels, de répondre à de nouveaux besoins en s'appuyant sur nouveau modèle socio-économique.

## 2.2. Une activité d'achat centralisée confiée à Morbihan Energies

Morbihan Energies a statutairement la qualité de Centrale d'achat au profit de ses membres pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses activités (articles L.2113-2 et L.2113-3 du code de la commande publique ; article 2.3.2 des statuts de Morbihan Energies).

A ce titre, Morbihan Energies s'est engagé dans la démarche de développement de smart territoires (délibération n°2019-023 du comité syndical du 17 juin 2019).

Pour ce Projet, Morbihan Energies a choisi le montage suivant :



Toutes les actions de ce Projet seront réalisées dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

## 3. Objet de ce Contrat

Ce Contrat a pour objet de :

- Définir les conditions et modalités encadrant la participation des Villes pilotes au Projet innovant de développement de smart territoires en Morbihan ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.



Ce Contrat constitue un « contrat spécifique », au sens de l'accord de consortium pour le projet Territoires d'innovation – « Développer les nouvelles ressources territoriales du Morbihan : la flexibilité énergétique et les données ».

#### 4. Obligations des Parties

Obligations de Morbihan Energies	Obligations de la Commune
<p>1/ Les missions assurées par Morbihan Energies en sa qualité de Centrale d'achat sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir les besoins de la Commune dans le cadre du Projet et centraliser les attentes des cinq communes pilotes.</li> <li>• Aménager le réseau mutualisé départemental permettant la communication avec la plateforme publique des données.</li> <li>• Réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation, la passation et la notification de l'Accord-cadre et des Marchés subséquents nécessaires à la réalisation du Projet, dans le respect des procédures définies par le code de la commande publique.</li> <li>• Réunir la commission d'appel d'offres de Morbihan Energies qui sera celle de la Centrale d'achat, dans le cadre de procédures formalisées.</li> <li>• Accomplir une mission d'interface entre la Commune et les industriels partenaires, ceci afin de favoriser la bonne exécution de l'Accord-cadre et du Marché subséquent de partenariat d'Innovation.</li> <li>• Assurer l'exécution administrative du Marché subséquent de partenariat d'innovation (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision de poursuite ou non poursuite du partenariat d'innovation, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).</li> <li>• Prendre en charge financièrement les prestations des phases 1 et 2 du Marché subséquent de partenariat d'innovation.</li> <li>• Se prononcer (accord ou refus d'acquisition) à l'issue de la phase 2 sur l'acquisition d'une plateforme d'Hypervision pour son compte. Si Morbihan Energies décide d'acquérir une plateforme pour ses besoins propres (phase 3) :</li> </ul>	<p>La Commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser ses besoins propres.</li> <li>• Recueillir et enrichir ses jeux de données issus des équipements connectés et des services (usages, déplacements...).</li> <li>• Mobiliser un réseau local support des objets connectés (y compris une passerelle vers le réseau mutualisé).</li> <li>• Désigner un élu municipal pilote et des agents municipaux qui seront les référents de Morbihan Energies pour ce Projet.</li> <li>• Participer aux réunions de groupe de pilotage et de travail « collectivités » en lien avec ce Projet.</li> <li>• Être acteur du projet en y affectant ses ressources internes expertes le cas échéant (définitions des cas d'usages, charte d'interopérabilité...). Ce temps est évalué à 2 jours agent/mois.</li> <li>• Donner son avis pour chaque phase du partenariat d'innovation sur la définition des objectifs et l'évaluation des résultats.</li> <li>• Se prononcer (accord ou refus d'acquisition) à l'issue de la phase 2 sur l'acquisition d'une plateforme d'Hypervision pour son compte. <b>Chaque Commune restera libre d'acheter ou non une plateforme d'Hypervision.</b></li> </ul> <p>Si la Commune décide d'acquérir une plateforme pour ses besoins propres (phase 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle sera considérée, en ayant eu recours à la Centrale d'achat, comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence (article L.2113-4 du code de la commande publique) ;</li> <li>- elle s'engage à prendre en charge financièrement le coût d'acquisition et de maintenance de cette plateforme ainsi qu'à payer les factures afférentes.</li> </ul>

Obligations de Morbihan Energies	Obligations de la Commune
<p>- elle s'engage à prendre en charge financièrement le coût d'acquisition et de maintenance de cette plateforme ainsi qu'à payer les factures afférentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cas échéant, prononcer la résiliation de l'Accord-cadre et/ou du Marché subséquent de partenariat d'innovation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les règles de communication et la charte d'identité visuelle Territoires d'Innovation.</li> <li>• Respecter les règles de communication définies par Morbihan Energies, porteur du Projet.</li> <li>• Respecter les règles de protection des Données personnelles.</li> <li>• Respecter les Droits de propriété intellectuelle.</li> <li>• Respecter l'ensemble des dispositions de ce Contrat et les lois en vigueur.</li> </ul>
<p><b>2/ Plus généralement, Morbihan Energies s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les règles de communication et la charte d'identité visuelle Territoires d'Innovation</li> <li>• Respecter les règles de protection des Données personnelles.</li> <li>• Respecter les Droits de propriété intellectuelle</li> <li>• Respecter l'ensemble des dispositions de ce Contrat et les lois en vigueur.</li> </ul>	



## 5. Répartition des charges et ressources financières

Morbihan Energies, porteur du Projet, est lauréat du Programme Territoire d'Innovation opéré par la banque des territoires pour le compte de l'Etat.

Les charges financières liées à ce Projet sont réparties de la manière suivante :

Charges financières	Prise en charge
<b>Frais de procédure</b>	<b>Prise en charge par Morbihan Energies.</b>  La participation des communes à ce Projet ne comporte ni droit d'entrée, ni participation aux frais de gestion. Les frais financiers engagés par Morbihan Energies pour le lancement des procédures et l'attribution des contrats de la commande publique ne seront pas facturés à la Commune.
<b>Prestations des phases 1 et 2 du Marché subséquent de partenariat d'innovation</b>	<b>Prise en charge par Morbihan Energies.</b>  SAUF les prestations ponctuelles unitaires relatives notamment à des prestations d'accompagnement-conseil ou à des développements supplémentaires demandés spécifiquement par la Commune.
<b>Prestations de la phase 3 du Marché subséquent de partenariat d'innovation</b>	<b>Prise en charge par la (les) Partie(s) décidant d'acquérir une plateforme pour ses (leurs) besoins propres.</b>  Si la Commune décide d'acquérir une plateforme pour ses besoins propres, elle s'engage à prendre en charge financièrement les prestations de la phase 3 correspondant à ses besoins propres.  Si Morbihan Energies décide d'acquérir une plateforme pour ses besoins propres (phase 3 du Marché subséquent de partenariat d'innovation), il s'engage à prendre en charge financièrement les prestations de la phase 3 correspondant à ses besoins propres.

## 6. Confidentialité

**Chaque Partie s'engage, en son nom et en celui de ses élus, son personnel, ses sous-traitants éventuels et/ou en celui de toute personne physique ou morale qu'elle mandate, à tenir confidentielles toutes les Informations désignées comme telles par une autre Partie.**

Les Parties s'engagent à respecter le présent engagement de Confidentialité pendant une durée de trois (3) ans après la fin de ce Contrat.

Les Parties ne pourront s'opposer à la communication par l'une ou l'autre d'entre elles, eu égard à leur qualité, d'Informations réputées confidentielles au titre de ce Contrat, dès lors que les documents comportant ces informations les engagent juridiquement et/ou financièrement et que leur communication intervient à la demande des autorités publiques exerçant sur elles un pouvoir de tutelle ou de contrôle.

## 7. Suivi du Projet

Un groupe de pilotage et de travail est mis en place pour le suivi du Projet. Il est composé d'un référent pour chaque Partie.

Ce GPT :

- ✓ Facilite la concertation avec l'ensemble des acteurs du Projet ;
- ✓ Définit les objectifs d'Innovation ;
- ✓ Participe à la gouvernance du Projet ;
- ✓ Suit l'avancement du Projet ;
- ✓ Prend toute décision facilitant l'exécution de ce Contrat ;
- ✓ Valide les grandes orientations du Projet et notamment les possibles adaptations ;
- ✓ Définit et décide des actions qu'il juge nécessaire.

Le rôle de chaque Partie dans le suivi du Projet est défini comme suit :

Rôle de Morbihan Energies	Rôle de la Commune
<b>Morbihan Energies</b> s'engage dans le cadre du suivi du Projet à : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ animer, organiser et coordonner les réunions de GPT</li><li>✓ coordonner les Parties de manière à garantir la cohérence des actions au niveau global du Projet</li><li>✓ conseiller sur l'organisation et le déroulement du Projet.</li></ul>	<b>La Commune</b> s'engage dans le cadre du suivi du Projet à : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ participer aux réunions du GPT</li><li>✓ coordonner les acteurs à son échelle (élus et agents municipaux concernés par le Projet)</li></ul>

## 8. Durée de ce Contrat

Ce Contrat prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire.

Il est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin au Contrat dans les conditions définies à l'article 10.3 ci-après.

## 9. Responsabilités

Chaque Partie est responsable des actions qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de ce Contrat.

En particulier, Morbihan Energies prend en charge la responsabilité du déroulement des procédures de passation des contrats de la commande publique liés à ce Projet.

Chaque Partie garantit l'autre Partie uniquement contre toute action ou réclamation émanant de tiers au titre des dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres actions ou imputables aux résultats de ses interventions. Dans un tel cas, la Partie responsable assumera seule les conséquences financières de l'action ou de la réclamation.

Par ailleurs, n'étant responsable que des dommages directs causés par son compte, chaque Partie s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie.

La Partie qui estime avoir subi un dommage en informe l'autre Partie par écrit dans un délai de 10 (dix) jours suivant l'apparition de ce dommage.

## 10. Autres clauses

### 10.1. Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

### 10.2. Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de Force majeure est tenue de mettre en œuvre les moyens pour en limiter la portée et pour exécuter à nouveau ses obligations ou, à tout le moins, les exécuter en tout ou partie le plus rapidement possible, en accord avec l'ensemble des Parties.

Si l'événement de Force majeure a une durée supérieure à 30 (trente) jours, chacune des Parties peut résilier la Convention, par un envoi à l'autre partie d'une notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Résiliation prendra effet à la date de réception de la notification.

### 10.3. Résiliation

#### **1/ Sortie volontaire du Projet (hors cas de Force majeure) :**

Si l'une des Parties souhaite mettre fin à sa participation au Projet, avant son échéance, elle en informe l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de sa décision. La Résiliation de ce Contrat ne prendra effet qu'à la fin de la phase en cours du Marché subséquent de partenariat d'innovation.

**2/ En cas de manquement grave ou répété de l'une des Parties à ses obligations contractuelles,** la Partie diligente pourra mettre la Partie défaillante en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations. Si, à l'échéance prévue par la mise en demeure, la Partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, ce Contrat sera résilié de plein droit.

En cas de résiliation (1/ ou 2/), chaque Partie reste tenue de prendre en charge financièrement les prestations qu'elle a engagée pour la phase en cours d'exécution, conformément à l'article 5 de ce Contrat.

### 10.4. Règlement des litiges

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de ce Contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de **rechercher une solution amiable**. A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification précisant l'objet de la contestation et la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige.

**A défaut d'accord amiable** à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification susvisée, chacune des Parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement contentieux.

## Signatures

Parties	Nom Signataire/Fonction	Date de signature Signature
Commune de		
Morbihan Energies	Morbihan Energies Jo BROHAN Président de Morbihan Energies	